# Décision n° 2021-002 R du

modifiant la décision n°2018-001 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes

## Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2018-001 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 novembre 2020 ;

Vu la saisine du Ministère des Solidarités et de la Santé en date du 21 octobre 2020,

## Décide :

## Article 1

Au B de l'annexe de la décision n°2018-001 R susvisée, la mention « 74 - Centre d'Hémato-Cancérologie de Praz-Coutant - Passy » est remplacée par la mention « 74 - Centre d'Hémato-Cancérologie Praz-Coutant - Sallanches ».

## Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement Français du sang.

#### Article 3

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le



